

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, est convoqué, et s'est réuni en salle du **centre rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre**, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE, Yves DEFFAISSE, Sylvain FRANCOIS (19H00)

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT, André ODDON

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Raymond MARION, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Laurence ALGOUD,

MEMBRES ABSENTS : David GARAYT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Manuel GASCOIN

Absents

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée d'être présents et les membres des futures communes membres ici présents.

Il donne lecture des 2 derniers procès-verbaux.

1. Approbation des 2 derniers procès-verbaux des conseils syndicaux des 9 et 23 septembre 2024

UNANIMITE

2. Admissions en non-valeur et créances éteintes de titres des recettes des années 2016 à 2024 sur la M 49

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100) :

- 2 373.98 euros à l'article 6541 ANV du 27/09/24)
- 1 140.93 euros à l'article 6542

Sur le budget annexe (61102) :

- 753.07 euros à l'article 6541 (ANV du 27/09/24)

Monsieur Philippe BERNA s'interroge sur un créancier ayant pignon sur rue sur la commune de Saillans et souhaite savoir si les créances admises en non valeurs et éteintes sont déclarées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Madame Caroline POSTAIRE lui indique que ces créances sont soustraites chaque année, des redevances perçues par le SMPAS.

Monsieur Manuel GASCOIN demande le seuil de non poursuite par la DGFIP.

Madame Caroline POSTAIRE indique qu'elle se renseignera mais vraisemblablement le seuil est autour de 10 à 15 €.

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'**UNANIMITE** pour

- Admettre en non-valeur les créances précitées,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement,
- Signer tout document relatif à cette affaire. Il dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

3. Demande de subvention : SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – REHABILITATION CAPTAGE FONTCHATTE

Monsieur le Président donne la parole à Florian LABAT. Celui-ci informe les membres du conseil syndical, que cette demande de subvention a pour objectif de réhabiliter la deuxième ressource alimentant le réseau perché de l'Echelette sur la commune de Aouste sur Sye. Ce captage est situé sur un terrain de la commune d'Aouste et nécessite un entretien important.

Cette unité de distribution est en effet alimentée historiquement par deux captages situés sur le versant Nord du Synclinal de la forêt de Saoû : le captage de l'Echelette et celui de Fontchatté.

Le captage de Fontchatté est constitué de deux drains horizontaux en DN80, ne donnant quasiment plus d'eau. Cet écoulement est nul à l'étiage. Un passage caméra a permis de vérifier que le premier drain est rempli de racines et le deuxième est vraisemblablement déboité ou fissuré car rempli de terre. La zone de captage est en effet colonisée par le sous-bois. La source initialement captée résurge donc actuellement en contrebas du deuxième drain.

L'objectif des travaux est de déboiser la zone de captage et de remplacer les drains peu profonds (1m de profondeur maximum) en lieu et place de l'existant.

Cette réhabilitation a pour objectif :

- De retrouver une deuxième ressource sur cette unité de distribution.
- De soulager l'équilibre fragile du bilan besoin-ressource sur ce réseau en période d'étiage.

En effet sur cette unité de 30 abonnés, il est observé en été une demande entre 40 et 50 m³/j.

Or le captage de Fontchatté ne fournit rien et le captage de l'Echelette baisse en étiage sévère jusqu'à 1,5 voire 1,2 m³/h soit entre 36 et 28 m³/j. On voit qu'il manquerait entre 0,5 m³/h et 0,9 m³/h de production pour combler ce déficit.

Par chance la demande en eau la plus importante est observée en été, au moins d'Août alors que l'étiage sévère au niveau des sources est plutôt observé fin Septembre, début Octobre.

Mais il suffirait que la sécheresse commence un mois plus tôt et le bilan besoin-ressource se retrouverait déficitaire. De plus cette unité de distribution est située en altitude et ne peut pas facilement être interconnectée avec une autre unité de distribution du syndicat.

Dans un contexte de changement climatique il est donc souhaitable d'anticiper une possible pénurie d'eau et d'assurer le bon fonctionnement de l'existant.

Le SMPAS sollicite ainsi l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépenses estimé à 12 762 € H.T.

Voici le devis estimatif de ces travaux :

Opérations - Commune de Aouste Sur Sye	Coût en € HT
Déboisement et reprise des drains du captage	11 601,75 €
Imprévus (10%)	1 160,18 €
Total des travaux	12 761,93 €

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 6 381 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense ;
- Le montant attendu demandé au département de la Drôme est de 3 829 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense ;
- Le reste à charge pour le syndicat soit 2 552 euros HT (20 %).

Monsieur Frédéric TRON demande s'il y a une surverse sur ce réservoir.

Monsieur Florian LABAT indique qu'il n'y en a pas, la surverse se faisant en amont du réservoir de l'Echelette.

Monsieur André ODDON demande si les travaux prévoient l'arrachage des arbres.

Monsieur Florian LABAT indique que oui sur la surface des drains (2 X 10m)

Cette procédure est autorisée car le captage est situé dans un périmètre de protection.

Monsieur Philippe RIBIERE demande pourquoi le financement du CD26 est limité à 30% ;

Monsieur LABAT l'informe que l'AERMC finance déjà à hauteur de 50%. Le projet ne peut être financé au-delà de 80%.

Par ailleurs, l'AERMC est plus sensible sur ces thématiques (sécurisation de la ressource).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'Approuver le dossier tel que présenté
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention de 6 381 euros.
- De solliciter l'aide du Département de la Drôme pour une subvention de de 3 829 euros.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

4. Demande de subvention : Economie d'eau – sectorisation et télégestion communes de Cobonne et Gigors et Lozeron

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT pour qu'il situe les travaux sur un plan, commune par commune.

Il informe les membres du conseil syndical, que le réseau d'Eau potable du SMPAS fait l'objet de recherches de fuites systématiques par secteur, permettant de dresser une carte détaillée des débits de fuite de nuit par tronçon. Le nombre d'apparition et de réparation de rupture de canalisation par tronçon est également renseigné.

Ces informations permettent de hiérarchiser les travaux de renouvellement et de calculer leurs impacts directs sur le rendement du réseau.

Il est ainsi prévu d'effectuer la même démarche sur le réseau de Cobonne et Gigors et Lozeron. Ces communes ont intégré le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux au 1er Janvier 2024.

Le service AEP de ces deux communes, géré actuellement par le Syndicat SMPAS, compte 214 abonnés et est assuré par :

- 4 ressources, dont 3 procédures PPC (périmètres de protection des captages) ont été finalisées ;
- 5 réservoirs ;
- 2 pompages ;
- un réseau, composé d'un linéaire de 35 km environ.

Le SMPAS sollicite l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense estimé à 120 217 € H.T.

Ces travaux ont les objectifs suivants :

- Permettre au Syndicat d'avoir une meilleure lisibilité sur les débits de fuites nocturnes ;
- Engager en conséquence une recherche de fuite ciblée sur un périmètre réduit et donc d'obtenir un véritable impact sur l'amélioration du rendement « primaire » du réseau d'eau potable du syndicat ;
- et de fait, améliorer le patrimoine du Syndicat.

Afin de maîtriser les volumes de fuites, il est proposé :

- Le suivi de la production de la source de la Doure ;
- La mise en place du suivi du marnage sur les 4 réservoirs aujourd'hui non suivis, permettant notamment une meilleure gestion du fonctionnement ;
- La mise en place de suivi de fonctionnement des 2 pompages ;
- Le suivi de l'ensemble des compteurs déjà existants, et le remplacement de 6 compteurs ;
- La mise en place de 6 compteurs de sectorisation ;
- La mise en place de 14 vannes de sectorisation ;
- L'intégration de ces nouveaux équipements sur le poste distant existant du Syndicat.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans les tableaux ci-après :

Opérations - Commune de Cobonne	Nombre	Coût unitaire en € HT	Coût total en € HT
Télégestion du pompage surpresseur les Claux			
Changement du compteur existant	1	550 €	550 €
Installation du S4W, et du suivi des paramètres	1	6 094 €	6 094 €
Pose de comptage sur réseau (Refoulement)	1	6 000 €	6 000 €
Télégestion additionnelle du Réservoir de la Combe			
Pose de comptage sur réseau (Distribution)	1	6 000 €	6 000 €
Suivi des nouveaux compteurs	1	350 €	350 €
Télégestion additionnelle du Réservoir des Arras			
Pose de comptage dans la chambre à vannes	1	800 €	800 €
Suivi du nouveau compteur	1	350 €	350 €

Remplacement de compteurs et acquisition locale	2	2 800 €	5 600 €
Pose de comptage sur réseau et acquisition locale			
Sur PVC110 - Route de Suze - 2 compteurs	1	12 800 €	12 800 €
Acquisition locale	1	2 250 €	2 250 €
Vannes de sectorisation pour recherche de fuite			
Sous RD 731	1	2 700 €	2 700 €
Sous Voirie communale	2	2 400 €	4 800 €
Sous chemin rural	3	2 000 €	6 000 €
Sous Total HT des Travaux pour Cobonne			54 294 €

Opérations - Commune de Gigors et Lozeron	Nombre	Coût unitaire en € HT	Coût total en € HT
Télégestion du captage de la Doure			
Pose d'un radar et acquisition locale	1	2 250 €	2 250 €
Pose et suivi de marnage + comptages (inclus acquisition locale)			
Réservoir de Gigors	1	3 400 €	3 400 €
Réservoir de Répartition	1	3 400 €	3 400 €
Réservoir de Lozeron	1	3 400 €	3 400 €
Télégestion du pompage de Gigors			
Changement du compteur existant	1	550 €	550 €
Installation du S4W, et du suivi des paramètres	1	6 094 €	6 094 €
Remplacement de compteur et acquisition locale	2	2 800 €	5 600 €
Pose de comptage sur réseau et acquisition locale			
Comptage UD le Chaffal - Antenne Bacailier	1	6 000 €	6 000 €
Comptage adduction Réservoir Lozeron	1	6 000 €	6 000 €
Vannes de sectorisation pour recherche de fuite			
Sous RD 731	1	2 700 €	2 700 €
Sous Voirie communale	4	2 400 €	9 600 €
Sous chemin rural	3	2 000 €	6 000 €
Sous Total HT des Travaux pour Gigors et Lozeron			54 994 €
Total HT des travaux			109 288 €
Divers et imprévus (10 %)			10 929 €
Montant Total HT de la dépense			120 217 €

A ce titre, il convient de solliciter les partenaires institutionnels avec :

- Le montant attendu demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 60 108 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense ;
- Le montant attendu demandé au département de la Drôme de 36 065 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense ;
- Le reste à charge pour le syndicat soit 24 043 euros HT (20 %).

Monsieur Jean-Michel DEFFAISSE demande si l'antenne de Charchauve est concernée.

Monsieur Florian LABAT lui répond par la positive et indique qu'il est envisagé que cette conduite soit rétrocédée à la commune du Chaffal qui transférerait la gestion au Syndicat du Sud Valentinois.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a là de vraies démarches juridiques à engager. Il rappelle que la commune de Gigors et Lozeron a transféré l'ensemble de ses réseaux au SMPAS. Comment faire pour les rétrocéder à présent au syndicat du sud Valentinois ?

Monsieur Frédéric TRON demande si les équipements communiquent via la technologie filaire ou GSM.

Monsieur Florian LABAT lui indique qu'il s'agit de la technologie MToM. (Machine To Machine)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le dossier tel que présenté par Monsieur le Président
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention de 60 108 euros.
- De solliciter l'aide du Département de la Drôme pour une subvention de de 36 065 euros.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

5. Indemnités financières pour passage canalisation en terrain privé – Monsieur FABRE Jean-Charles

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT qui expose à l'assemblée le déroulé des faits : une fuite avant compteur a été détectée à l'intérieur de l'habitation de la propriété de Monsieur FABRE. Cette fuite étant située sous la maison, il n'est pas possible de la réparer. Par chance le propriétaire avait fait poser une canalisation neuve, il y a quelques années jusqu'à l'emplacement du compteur existant pour un problème comme celui-ci. Plutôt que de tirer une nouvelle conduite en apparent, le SMPAS a donc utilisé cette canalisation en lieu et place de l'ancienne, afin d'éliminer la fuite en Décembre 2023.

Cette portion de canalisation, financée par Monsieur FABRE en 2010, est estimée à 3 485.51€ TTC, en incluant l'amortissement et la vétusté de cette canalisation.

Il est proposé d'indemniser Monsieur Jean-Charles FABRE pour l'utilisation de cette canalisation privée, à hauteur de 2 000 €, sous réserve de l'engagement de celui-ci, via une convention, d'accepter de sortir son compteur d'eau à l'extérieur de l'habitation.

Le Conseil Syndical, est invité à se prononcer pour une indemnisation à hauteur de 2 000 € TTC à Monsieur FABRE Jean-Charles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'approuver indemnisation à hauteur de 2 000 € TTC à Monsieur FABRE Jean-Charles après l'engagement de celui-ci, via une convention, d'accepter de sortir son compteur d'eau à l'extérieur de l'habitation

6. Information : tarifs eau et assainissement au 1er janvier 2025

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de voter de nouveaux tarifs pour les services eau et assainissement pour l'année 2025 notamment vis-à-vis de l'adhésion des communes de d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Egluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter de cette même date.

Un lissage sur le tarif est proposé à l'assemblée afin que l'augmentation (pour une mise à niveau des tarifs) ne soit pas trop brutale pour les abonnés de certaines communes. Ce travail a été réalisé en Bureau du SMPAS. L'enjeu est notamment pour les communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, Saint Sauveur en Diois et La Chaudière.

Par ailleurs, cette augmentation par pallier correspond à un changement d'exploitation du service : passage d'une régie communale à une régie intercommunale. Celle-ci permet de mutualiser des moyens humains, techniques et financiers sur le territoire des 7 communes membres actuellement au SMPAS.

Cette régie intercommunale permettra un plan pluriannuel d'investissements à venir.

Il est admis que les usagers du service de la commune d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Egluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze ne bénéficient pas immédiatement des effets du passage en régie intercommunale : une période transitoire de 1 à 2 ans est communément admise, afin que le syndicat puisse exploiter les réseaux de ces communes au même niveau que les réseaux des autres communes membres.

Monsieur le Président présente à nouveau le tableau établi lors de l'étude financière, spécifiant les différentes augmentations (ou baisses) pour des factures de certains abonnés, cela en fonction de leur consommation.

Tarifs TTC redevances et TVA incluse pour 120 m3	Tarifs AEP 2024	Tarifs AEP SMPAS	Tarif EU 2024	Tarif EU SMPAS	Facture totale 2024	Facture total SMPAS	Impact total annuel
Aubenasson	153 €	310 €	- €	- €	153 €	310 €	157 €
Chastel Arnaud	239 €	310 €	238 €	264 €	477 €	574 €	97 €
Egluy Escoulin	274 €	310 €	- €	- €	274 €	310 €	36 €
Espenel	269 €	310 €	259 €	264 €	528 €	574 €	46 €
La Chaudière	259 €	310 €	118 €	264 €	377 €	574 €	197 €
Saint Sauveur en Diois	247 €	310 €	137 €	264 €	384 €	574 €	190 €
Suze	318 €	310 €	195 €	264 €	512 €	574 €	62 €

Tarifs TTC redevances et TVA incluse pour 60 m3	Tarifs AEP 2024	Tarifs AEP SMPAS	Tarif EU 2024	Tarif EU SMPAS	Facture totale 2024	Facture total SMPAS	Impact total annuel
Aubenasson	81 €	190 €	- €	- €	81 €	190 €	109 €
Chastel Arnaud	149 €	190 €	139 €	176 €	289 €	366 €	77 €
Egluy Escoulin	184 €	190 €	- €	- €	184 €	190 €	6 €
Espenel	182 €	190 €	175 €	176 €	357 €	366 €	9 €
La Chaudière	169 €	190 €	79 €	176 €	249 €	366 €	117 €
Saint-Sauveur en Diois	163 €	190 €	92 €	176 €	256 €	366 €	110 €
Suze	206 €	190 €	195 €	176 €	401 €	366 €	-35,18 €

La proposition du bureau, présentée par Mr le Président consiste donc à valider les tarifs suivants selon le tableau ci-dessous à partir du 1er janvier 2025. Une délibération sera prise au conseil syndical du 9 décembre prochain.

EAU POTABLE

SMPAS

Prix m3 (TVA 5,5 %)

de 0 à 80 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,40 €	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	0,4550 €	1,86 €

de 81 à 150 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,60 €	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	0,4660 €	2,07 €

de 151 à 1 200 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,80 €	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	0,4770 €	2,28 €

au-delà de 1 201 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
2,00 €	0,06831 €	0,29 €	0,1297 €	0,4880 €	2,49 €

AUBENASSON 2025

de 0 à 80 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,20 €	0,06831 €	0,29 €	0,0857 €	0,4440 €	1,64 €

de 81 à 150 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,40 €	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	0,4550 €	1,86 €

de 151 à 1 200 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,60 €	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	0,4660 €	2,07 €

au-delà de 1 201 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,80 €	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	0,4770 €	2,28 €

AUBENASSON 2026

de 0 à 80 m³

HT	Préservation Ress. - €/ m ³	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,40 €	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	0,4550 €	1,86 €

de 81 à 150 m³

HT	Préservation Ress. - €/ m ³	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,60 €	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	0,4660 €	2,07 €

de 151 à 1 200 m³

HT	Préservation Ress. - €/ m ³	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,80 €	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	0,4770 €	2,28 €

au-delà de 1 201 m³

HT	Préservation Ress. - €/ m ³	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
2,00 €	0,06831 €	0,29 €	0,1297 €	0,4880 €	2,49 €

Le prix du m³ a été fixé par le conseil syndical du 28/11/2023 avec application au 01/01/2024

Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau sont donnés à titre indicatif. Ces redevances sont réévaluées chaque année

Le prix du m³ a été fixé par le conseil syndical du 28/11/2023 avec application au 01/01/2024

Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau sont donnés à titre indicatif. Ces redevances sont réévaluées chaque année

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
65,00 €	3,58 €	68,58 €

AUBENASSON 2025

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
35,00 €	1,93 €	36,93 €

AUBENASSON 2026

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
65,00 €	3,58 €	68,58 €

Location annuelle de compteurs (TVA 5,5 %)

SMPAS

	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

Frais d'enregistrement techn. et adm.

(TVA 5,5 %) Payé une fois lors de tout nouveau raccordement

SMPAS

HT	TVA	TTC
390,00 €	21,45 €	411,45 €

Le demandeur d'un branchementt nouveau doit en outre acquitter le montant des travaux de raccordement tel qu'établi par le SMPA

EAUX USÉES

1) - ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SMPAS

Prix m3 (collecte) (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la CCCPS et affermée à la SUEZ

Abonnement annuel (collecte) (TVA 10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Tarification "traitement" (TVA 10 %)

HT/m3	TVA 10 %	TTC
0,4878 €	0,05 €	0,54 €

Abonnement annuel (traitement) (TVA 10 %)

HT	TVA	TTC
40,35 €	4,04 €	44,39 €

La Chaudière/St Sauveur 2025

Prix m3 (collecte) (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,40 €	0,16 €	0,06 €	0,22 €	0,62 €

Abonnement annuel (collecte)

La Chaudière/Chastel Arnaud/St Sauveur 2025

HT	TVA	TTC
20,00 €	2,00 €	22,00 €

La Chaudière/St Sauveur 2026

Prix m3 (collecte) (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Abonnement annuel (collecte)

La Chaudière/Chastel Arnaud/St Sauveur 2026

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Participation pour économie d'installation (sans taxe)

SMPAS

Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$

2) - ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SPANC)

Participation annuelle (TVA 10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
35,00 €	3,50 €	38,50 €

Monsieur Frédéric TEYSSOT demande l'impact de cette tarification sur une facture de 80m3.

Madame Karine POIREE explique qu'un abonné d'Aubenasson est branché directement sur le réseau de Saint Sauveur en Diois et est facturé au forfait faute de compteur.

Monsieur Florian LABAT lui explique qu'un compteur sera posé à l'avenir.

Arrivée de Sylvain FRANCOIS (19h)

Monsieur Simon THOME, élu à Suze, alerte sur les consommations importantes de quelques agriculteurs dont les factures vont forcément augmenter car leur consommation n'est pas dans la moyenne des abonnés (80 m3). 1/3 des abonnés de la commune de Suze serait des agriculteurs.

Messieurs Denis BENOIT et Fabien SYLVAIN indiquent que la tarification progressive est une bonne chose. Monsieur le Président explique que ce débat a eu lieu l'année dernière, à la même période lorsque la tarification progressive a été votée par le conseil syndical.

Monsieur Frédéric TEYSSOT demande des informations quant à la possibilité d'avoir un 2^{ème} compteur pour la partie exploitation agricole.

Monsieur Florian LABAT explique que sur le périmètre du SMPAS, les exploitations agricoles ne paient pas la part assainissement des factures car elles ne sont pas branchées à l'assainissement collectif. Elles ne paient que la part eau potable.

Madame Julie MEURANT demande si les consommations ont augmenté depuis l'an passé.

Monsieur Florian LABAT indique que les consommations seront connues en fin d'année et communiquées au conseil syndical.

=====

Questions diverses :

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée des prochaines réunions du conseil syndical à savoir :

- Le lundi 9 décembre à 18h pour le SMPAS (et 17h30 pour le SMEDG)
- Le lundi 10 février 2025 à 18h pour le SMPAS (et 16h30 pour le SMEDG) (Rapport d'Orientation Budgétaire)
- Le lundi 10 mars 2025 à 18h pour le SMPAS (et 16h30 pour le SMEDG) (Vote des Budgets)

Monsieur le Président informe les représentants des futures communes adhérentes que les services administratifs souhaiteraient pouvoir disposer des données des derniers rôles notamment pour permettre de créer les bases de données afin d'être prêt pour les factures 2025.

Dans cette période de transition, Monsieur le Président précise qu'il a demandé aux services de faire en sorte qu'aucune facture de plus de 12 mois de consommation ne soit établie par le SMPAS.

Madame Patricia PUC demande ce que la commune doit faire vis-à-vis des futures analyses des laboratoires mandatées par l'ARS.

Madame Caroline POSTAIRE l'informe que l'ARS a déjà contacté le SMPAS et qu'elle connaît à présent les futures communes membres. L'arrêté du Préfet est attendu pour justifier ce transfert.

Si les factures arrivent avant le 20 décembre 2024, elles seront à la charge des communes. Passée cette date, ces factures seront dues par le SMPAS.

Monsieur le Président souhaiterait également connaître les noms des futurs délégués du SMPAS pour les communes entrantes. Ceux-ci pourraient alors être invités nominativement au prochain conseil syndical du 09/12 prochain.

Fin de séance à 19h24



Le Président, Gilles MAGNON

Le secrétaire de séance, Manuel GASCOIN